



PREFET DES ALPES-MARITIMES

NATURALISATION

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR pour la constitution du dossier (naturalisation par décret ou réintégration)

Mis à jour le 10/04/2020

- **Chaque personne majeure, y compris chaque membre d'un couple marié, doit constituer son propre dossier**

A - DEMANDE D'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

- Cerfa n° 12753*01 dûment rempli en trois exemplaires datés et signés (à télécharger sur <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Demarches/Formulaires-Cerfa/L-acquisition-de-la-nationalite-francaise>)
- **1 timbre fiscal de 55 € (à compter du 02/01/2019 timbre électronique obligatoire)**
- 1 enveloppe timbrée au tarif en vigueur à votre adresse
- 1 enveloppe « lettre suivie » de 500 gr à 1 kg selon le poids de votre dossier

B - PIÈCES D'ÉTAT CIVIL DU DEMANDEUR

- **Original de l'acte intégral de naissance** portant l'indication du nom du père et de la mère et du lieu de naissance. Ce document doit **être établi par l'officier d'état civil du lieu de naissance**. Les actes établis par les ambassades ou les consulats ne sont pas acceptés.
 - ❖ Si l'acte est établi dans la langue du pays, fournir également **l'original de sa traduction par un traducteur assermenté**. Selon les conventions internationales, ce document devra être légalisé ou apostillé.

Vérifier la liste des pays pour lesquels la légalisation ou l'apostille est obligatoire sur le site :
http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/tableau-Regime-Lega-par-Pays-Fev2015_cle4b5192.pdf

Légalisation Apostille

→ La légalisation s'obtient auprès des services du ministère des affaires étrangères de votre pays d'origine (Consulat ou Ambassade).

→ L'apostille s'obtient auprès de l'autorité civile qui a enregistré l'acte ou le ministère des affaires étrangères ou le ministère de la justice du pays où a été établi l'acte.

❖ Si vous êtes réfugié ou apatride : **original récent de l'acte de naissance** délivré par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides.

❖ Lorsque l'acte de naissance est établi au vu d'un jugement supplétif fournir également ce jugement avec traduction si nécessaire.

■ La **photocopie** de tout document d'état civil concernant vos **parents** (soit l'acte de naissance, soit l'acte de mariage, éventuellement l'acte de décès ou le livret de famille).

Si vous êtes ou si vous avez été marié(e) :

- **Original** de(s) l'acte(s) de mariage **établi(s) par les autorités d'état civil du lieu du mariage dans la langue du pays et original de la traduction**, par un traducteur assermenté.
- ❖ Dans le cas de plusieurs unions, fournir **TOUS les actes de mariages** en original.
 - Légalisation Apostille

❖ Si vous êtes réfugié ou apatride : **Original** du certificat de mariage délivré par l'OFPPA.

Si vous avez conclu un P.A.C.S ou vivez en concubinage :

■ Attestation **originale** établie par le greffe du tribunal d'instance ou attestation de vie commune signée par les concubins.

Si vous êtes veuf (ve) :

■ **Original** de l'acte de décès du conjoint.

Si vous êtes séparé(e) :

■ **Original** de la décision de séparation de corps ou de l'ordonnance de non-conciliation.

Si vous êtes divorcé(e) :

■ **Copie de l'acte de divorce ou du jugement de divorce** (ou **original** de l'acte de répudiation pour les marocains) accompagnée de l'**original** de sa traduction si nécessaire par un traducteur assermenté de chaque mariage dissout, le cas échéant.

❖ Si le divorce est intervenu à l'étranger : **attestation originale** de votre consulat précisant le caractère définitif du divorce ou la mention marginale de celui-ci sur votre acte de mariage. Si celui-ci n'est pas encore définitif fournir un document l'attestant (jugement en appel, pourvoi en cassation....)

❖ Si le divorce est intervenu en France et que votre mariage a été célébré à l'étranger : Fournir un certificat de non-appel ou de non-pourvoi en cassation.

❖ Si le divorce est intervenu en France et que votre mariage a été célébré en France : Fournir l'original de la copie intégrale de l'acte de mariage portant la mention du divorce.

⇒ Dans le cas de plusieurs unions, fournir tous les jugements de divorce.

Remarque : l'acte de mariage doit être fourni dans tous les cas cités ci-dessus.

Vous avez des enfants mineurs :

■ **Original de l'acte intégral de naissance** de tous vos enfants mineurs (naturels et légitimes) avec **original de la traduction** par un traducteur assermenté, le cas échéant.

légalisation apostille

❖ en cas d'adoption : **copie du jugement d'adoption simple ou plénière.**

(Si le jugement a été prononcé par une juridiction étrangère fournir également la copie du jugement d'exequatur obtenu auprès du Tribunal de Grande Instance de votre lieu de résidence)

■ Certificats de scolarité de vos enfants mineurs pour l'année scolaire en cours, mentionnant l'adresse de l'enfant.

■ Photocopie du carnet de santé des enfants non scolarisés (pages concernant l'identité, l'adresse et les vaccinations).

■ Certificat de nationalité française délivré par le tribunal d'instance de votre domicile concernant votre ou vos enfant(s) français ou à défaut original de son (leur) acte de naissance ou figure la mention marginale de l'acquisition de la nationalité française.

■ Photocopie recto-verso du titre d'identité républicain ou de la carte de circulation pour étrangers mineurs détenu(e) par votre ou vos enfant(s) mineur(s).

■ Copie du document attestant de l'entrée et du séjour régulier sur notre territoire des vos enfants mineurs (accord du regroupement familial et certificat délivré par l'ANAEM (ex OMI) au moment du passage de la visite médicale obligatoire).

C – AUTRES PIÈCES PERMETTANT DE JUSTIFIER DE LA SITUATION PERSONNELLE DU DEMANDEUR

■ Pour acquérir la nationalité française, vous devez justifier avoir le niveau B1 oral et écrit du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) par

- 1 Diplôme français de niveau égal ou supérieur au diplôme national du brevet délivré en France ou à l'étranger ou 1 diplôme d'études en langue française de niveau B1 oral + écrit
- une attestation de comparabilité du Centre Enic-Maric certifiant que vous avez suivi vos études en français et obtenu un diplôme en Algérie, au Maroc, en Tunisie ou dans un pays francophone.
- une attestation (original de moins de 2 ans) établie par un organisme certificateur.

Attention à compter du 1^{er} avril la dispense pour les plus de 60 ans n'a plus cours

- Deux photographies d'identité.
- Photocopie recto-verso de la carte de séjour mentionnant l'adresse actuelle ainsi que celle du conjoint ou du concubin si vous vivez en couple (+ récépissé en cours de validité le cas échéant).
- Si vous résidez en France depuis moins de 10 ans : **Extrait original du casier judiciaire étranger**, daté de moins d'un an du ou des pays où vous avez séjourné plus de six mois (à l'exception des personnes entrées en France durant leur minorité, des réfugiés et apatrides), et traduction si nécessaire.
- Photocopie du décret, des déclarations de nationalité ou de la pièce d'identité française (recto-verso) des enfants, du conjoint ou du concubin, des parents français.
- Photocopie intégrale de votre passeport.
- Ancien combattant ou ancien légionnaire : un état des services et photocopie du livret militaire.

D - RESSOURCES ET SITUATION PROFESSIONNELLE DU DEMANDEUR ET DE SON CONJOINT (mariage, PACS ou vie maritale) AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES + ANNEE en COURS

Fournir IMPERATIVEMENT tous les documents concernant votre situation, étape de 1 à 12

1/ Vous êtes salarié(e) :

- les certificats de travail concernant les trois dernières années.
- la copie du contrat de travail en cours (y compris les éventuels avenants) indiquant le salaire, la date d'entrée en fonction, la nature et la durée de l'emploi occupé. Le cas échéant, les copies des différents CDD portant sur les 3 dernières années.
- photocopie des **3 derniers bulletins de salaire de l'année en cours**.
- photocopie des **bulletins de salaire de novembre et de décembre** ou attestation patronale précisant le montant à déclarer (des **3 dernières années**).
- Pour les périodes indemnisées par la sécurité sociale : **bordereau de versement** des indemnités journalières (maladie, maternité, accident du travail.....) des trois derniers mois et le **relevé historique** mentionnant les indemnités journalières et les périodes indemnisées (pour les trois dernières années).

2/ Vous êtes demandeur d'emploi (au chômage) :

- Photocopie de la dernière carte d'inscription au Pôle Emploi.
- Photocopie des 3 dernières notifications ASSEDIC (bordereau de versement).
- Relevé historique de l'ASSEDIC depuis la date de début du versement des prestations.
- Attestation annuelle des montants versés par l'ASSEDIC à déclarer aux impôts (3 dernières années).
- Tous justificatifs (documents) de nature à démontrer vos efforts d'insertion professionnelle durant les 3 dernières années.
(→ Attestations de stages mentionnant les dates de début et de fin de stage accompagnées le cas échéant du dernier bulletin de rémunération de chaque stage, copie de vos demandes d'emploi assorties des réponses négatives des divers employeurs sollicités, tous documents de l'employeur attestant de votre présentation à un entretien d'embauche assortis des éventuelles réponses négatives.....).

3/ Vous êtes stagiaire de la formation professionnelle :

- Attestation de l'organisme de formation mentionnant les dates de début et de fin de stage.
- Copie du dernier bulletin de rémunération.
- Tous justificatifs de votre situation professionnelle antérieure durant les 3 dernières années.

4/ Vous êtes commerçant, artisan, exploitant agricole :

- **Extrait K-BIS** ou inscription à la chambre de métiers, la chambre de commerce et d'industrie ou la chambre de l'artisanat récent (de moins de 3 mois).
- La copie du bilan financier du dernier exercice.
- Bordereau de Situation Fiscale (P237) justifiant le paiement de la taxe professionnelle délivré par le service des Impôts dont vous dépendez.

5/ Vous êtes actionnaire ou gérant de société :

- Extrait **K-BIS** récent (moins de 3 mois).
- Copie des statuts de la ou des sociétés dont vous êtes actionnaire ou gérant.
- Si vous êtes gérant de société : copie de la délibération des associés fixant le montant de la rémunération versée au gérant si cette dernière n'est pas évaluée dans les statuts.
- Si vous êtes gérant salarié : photocopie de votre contrat de travail et des 3 derniers bulletins de salaire et des bulletins de salaire de décembre des 3 dernières années.
- Si vous ne percevez aucune rémunération pour l'exercice de la gérance : attestation récente de votre comptable le précisant.
- Copie des 3 derniers bilans comptables (y compris les éventuelles répartitions de bénéfice).
- Bordereau de Situation Fiscale (P237) de la ou des sociétés dont vous êtes actionnaire ou gérant, chiffrant les impositions des 3 dernières années (impôt sur les sociétés et taxes diverses).

6/ Vous exercez une profession libérale :

- Copie de l'inscription au rôle des professions libérales (à obtenir auprès du service des Impôts).
- L'inscription à l'Ordre Professionnel dont vous dépendez.
- Le cas échéant : copie de la carte professionnelle.
- Dernier avis de paiement de l'URSSAF.
- Tous documents permettant de chiffrer les ressources retirées de l'activité durant les 3 dernières années (attestation comptable par exemple).

7/ Vous êtes pris en charge ou aidé par une tierce personne :

- Attestation sur papier libre mentionnant le montant de l'aide de la personne qui vous prend en charge accompagnée des copies des 3 derniers avis d'imposition de l'hébergeant.
- Photocopie (recto-verso) de sa carte d'identité ou de son titre de séjour.
- Copies des justificatifs de ses moyens d'existence.

8/ Vous êtes lycéen(ne) ou étudiant(e) :

- Certificat de scolarité de l'année scolaire en cours.
- Photocopie de la carte d'étudiant pour l'année scolaire en cours.
- Si vous êtes boursier(e) : Attestation indiquant le montant de la bourse française ou étrangère.
- Attestation de prise en charge par un tiers (parent ou autre), accompagnée des copies des 3 derniers avis d'imposition ou de non-imposition de l'hébergeant et de la copie (recto-verso) de son titre de séjour ou de sa pièce d'identité française.
- Si vous êtes pris en charge par vos parents qui résident à l'étranger : justificatif des versements effectués sur les 3 derniers mois.
- Si vous travaillez à temps partiel : photocopie de votre contrat de travail accompagné des copies des 3 derniers bulletins de salaire.
- Si vous êtes maître auxiliaire : les arrêtés de nomination, le cas échéant sur les 5 dernières années.
- Copie de vos diplômes français.

9/ Vous êtes retraité(e) :

- Photocopie de vos titres de retraite et de vos 3 derniers virements de pension.

- Photocopies du récapitulatif de carrière délivré par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés (CNAVTS).
- Photocopie de l'attestation de versement de l'allocation vieillesse spécifique.

10/ Vous êtes handicapé ou invalide :

- Photocopie de la décision de la C.D.A.P.H avec mention du taux d'invalidité, ainsi que la classification de votre handicap.
- Photocopie de la carte d'invalidité.
- Le cas échéant : Une attestation de travail en structure de travail protégé.
- Justificatifs de la rente : photocopie du (des) bordereau(s) de versement de l'allocation d'adulte handicapé ou de la pension d'invalidité.
- **Le cas échéant** : photocopie du jugement de tutelle, de curatelle ou de sauvegarde de justice vous concernant.

11/ Vous êtes allocataire ou non allocataire :

- Photocopie du dernier bordereau de versement des diverses allocations que vous percevez (CAF).
- Pour les personnes ayant bénéficié du R.M.I ou des allocations parentales d'éducation ou des allocations de parent isolé dans les 3 dernières années : attestation de la C.A.F mentionnant les dates de début et de fin de ces avantages.
- Si vous n'êtes pas allocataire : attestation de non versement de prestations par la CAF.

12/ Vous êtes titulaire de revenus mobiliers ou immobiliers en France ou à l'étranger :

- Attestation sur l'honneur sur papier libre (datée et signée) précisant l'importance de votre patrimoine mobilier ou immobilier, accompagnée, le cas échéant, des titres de propriété
- Attestation bancaire précisant le montant et la périodicité des revenus retirés de votre patrimoine (loyers, revenus d'action et obligations....)
- Attestation bancaire précisant le montant et la périodicité des versements concernant vos revenus provenant de l'étranger.

E – IMPÔTS (situation fiscale)

- **Le bordereau de situation fiscale (modèle P237)** délivré par la (les) perception(s) dont vous relevez depuis **les 3 dernières années** mentionnant les impôts sur le revenu, la taxe d'habitation, la taxe foncière.
- Les copies des avis d'imposition (ou de non imposition) sur les revenus, des 3 dernières années.
- Copie de la dernière déclaration sur le revenu sur l'année précédant le dépôt.

F – DOMICILE

1/ Vous êtes locataire de votre logement :

- Photocopie du Bail de location actuel, des 3 dernières quittances de loyer.

2/ Vous êtes propriétaire de votre logement :

- Photocopie des attestations notariales ou du dernier avis d'imposition foncier accompagné d'une facture EDF, téléphone ou autre.

3/ Vous êtes hébergé(e) :

- Attestation d'hébergement sur papier libre, datée et signée de la personne chez laquelle vous vivez et la **photocopie recto verso** de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge.

ATTENTION :

Quand vous aurez réuni tous les documents, vous **les classerez par ordre de la liste**

⇒ **Tout dossier incomplet et /ou non classé sera refusé**

⇒ **Votre dossier est complet** ⇐

Envoyez votre dossier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

D.R.I.M.

**Bureau de l'Accès à la Nationalité Française
147 Bd du Mercantour**

06286 NICE CEDEX 3